



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 07 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE, Smail BEN JEBBOUR.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Christine BROCC, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Monique TEISSIER

Absents : Denis TERRAILLON, Aurélie DIAZ, François IBANES

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE719SG23N12	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR L'EXERCICE 2023
---------------------	--

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'orientations Budgétaires, en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce débat est une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget.

Le Débat d'orientations Budgétaires repose sur la présentation au Conseil d'un Rapport d'orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport est soumis au débat et doit faire l'objet d'une délibération spécifique donnant acte de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021.

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY, le **Conseil décide :**
DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires,
D'ADOPTER le rapport de présentation des orientations budgétaires présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; E. FAURE ; S.BEN JEBBOUR)</p>	<p>Pour extrait conforme,</p>
--	-------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.